CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toute commande du Client implique acceptation automatique et sans réserve des présentes conditions générales (les "**Conditions Générales**") qui priment tout autre document sauf les conditions particulières acceptées par HYD&AU FLUID (les "**Conditions Particulières**") et s'appliquent aux matériels (les "**Matériels**") et prestations de services (les "**Prestations**") fournis par HYD&AU FLUID. Les Matériels sont dits Spécifiques lorsqu'ils sont conçus et/ou fabriqués pour répondre à la commande du client et sont dits Standards dans les autres cas.

2. COMMANDES - MODIFICATIONS

2.1 La durée de validité d'une offre d'HYD&AU FLUID est précisée dans celle-ci. A défaut, elle est de 30 jours à compter de son émission. Pour être acceptée par HYD&AU FLUID, une commande doit être signée par le Client et accompagnée de l'acompte prévu dans l'Offre. Toute commande est réputée acceptée à compter de l'émission par HYD&AU FLUID d'un accusé de réception. Sauf refus d'une commande ou manquement d'HYD&AU FLUID à ses obligations, tout acompte versé reste acquis à HYD&AU FLUID. Les spécifications et performances techniques des Matériels sont celles visées dans l'Offre ou le catalogue des Matériels.

2.2 Toute résiliation par le Client d'une Commande Acceptée doit parvenir par écrit à HYD&AU FLUID dans un délai maximum de 8 jours à compter de la Commande Acceptée. Concernant les commandes de Matériels Spécifiques ou de Matériels non tenu en stock aucune résiliation ne sera acceptée. Les frais consécutifs à l'annulation d'une Commande Acceptée sont à la charge du Client. La modification d'une Commande Acceptée suppose l'émission par HYD&AU FLUID d'un accusé de réception de commande modifiée et le versement d'un complément d'acompte par le Client en cas d'augmentation du prix initialement convenu.

3. PRIX - PAIEMENT

3.1 Sous réserve de l'article 3.2, les Matériels et les Prestations sont fournis aux prix en vigueur à la date de la Commande Acceptée. Les prix visés dans les Offres sont indicatifs et sont établis sur la base des conditions économiques existantes en France à la date des Offres. Les Prix s'entendent hors emballage, départ usine et hors taxes, les frais d'emballage et de livraison au Client étant facturés en sus.

3.2 Les Prix sont révisables par HYD&AU FLUID sans préavis jusqu'à la livraison des Matériels ou l'achèvement des Prestations, en fonction de l'évolution, depuis la date de l'Offre, du coût de la main d'œuvre et des matières premières employées et du coût des matériels et prestations des fournisseurs et sous-traitants d'HYD&AU FLUID.

3.3 Sauf mention contraire ou convention particulière acceptée par HYD&AU FLUID, nos factures sont payables à réception sans escompte. Dans le cas de conditions de paiement accordées et à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles sans formalité et de plein droit, même si elles ont donné lieu à des effets de commerce. En outre, tout retard de règlement entrainera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 3 points et auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Art L441-3 du Code de Commerce. Le paiement des factures ne peut être différé ou refusé par le Client au titre d'une contestation quelconque, notamment en cas d'appel de la Garantie due par HYD&AU FLUID.

4. LIVRAISON ET RISQUES

4.1 La livraison des Matériels intervient par leur mise à disposition du Client. La date de Livraison est la date d'émission par HYD&AU FLUID d'un bordereau de livraison. Le Client assume les risques et coûts liés aux Matériels à compter de la date du Bordereau. Le Client doit vérifier la conformité des Matériels avec la Commande Acceptée et l'absence de vices apparents dans un délai maximum de 72 Heures à compter de la Livraison et notifier par écrit à HYD&AU FLUID ou au transporteur tout défaut de conformité ou vice apparent, dans le même délai. A défaut, les Matériels sont réputés conformes à la Commande Acceptée et sans vice apparent.

4.2 Si le Client ne prend pas possession des Matériels au lieu et à la date de Livraison, les Matériels sont stockés par HYD&AU FLUID aux frais et risques du Client, HYD&AU FLUID déclinant toute responsabilité à cet égard.

4.3 Les délais de livraison sont indicatifs. Les livraisons sont fonction de la disponibilité des Matériels et de l'ordre d'arrivée des Commandes. Les livraisons peuvent être globales ou partielles. Le dépassement des délais de livraison ne peut entraîner annulation ou modification de la Commande Acceptée, réduction du Prix ou versement d'une indemnité. En cas de retard de livraison supérieur à 120 jours et sauf cas de force majeure, en ce compris la grève, la Commande Acceptée peut être résiliée, sans versement d'indemnités d'aucune sorte. L'acompte est alors restitué au Client lors de l'apurement des comptes des parties.

5. MISE EN SERVICE ET RECEPTION

5.1 La mise en service des Matériels s'effectue dans les locaux indiqués par le Client. Le Client permet l'accès d'HYD&AU FLUID aux locaux de mise en service, met à sa disposition les fluides, matériels de levage et de manutention nécessaires et est responsable de la coordination des prestations des tiers intervenant avant, pendant ou après la mise en service. Si la mise en service ne peut intervenir pour une cause non imputable à HYD&AU FLUID, le Client ne peut modifier ou suspendre ses obligations de paiement vis-à-vis d'HYD&AU FLUID et supporte les conséquences du retard.

5.2 Les essais des Matériels montés chez HYD&AU FLUID sont réalisés dans les locaux d'HYD&AU FLUID, dans les conditions prévues dans la Commande Acceptée et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Si le Client n'assiste pas aux Essais après y avoir été convié, HYD&AU FLUID communique au Client le Procès-Verbal qui ne peut alors être contesté. Toute réclamation quant à la conformité des Matériels avec les Spécifications doit être faite au plus tard lors des Essais et être mentionnée, sous forme de réserves, dans le Procès-Verbal. Le Client ne peut refuser de signer le Procès-Verbal que si les Essais révèlent que les Matériels ne répondent pas aux Spécifications, dans la limite des tolérances raisonnables admises par les usages. Si le Procès-Verbal n'est pas signé par le Client, sans que ceci résulte de Défauts, où si les Réserves ne sont pas relatives à des Défauts, les Matériels sont réputés réceptionnés par le Client à la date du Procès-Verbal et les paiements afférents à cette réception sont dus, HYD&AU FLUID s'engageant à faire toute prestation pour la levée des Réserves. En cas de Défauts, HYD&AU FLUID engage toute prestation pour permettre la réalisation de nouveaux Essais.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES MATERIELS EST SUBORDONNE AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LES PAIEMENTS SONT REPUTES EFFECTUES A COMPTER DE LEUR DATE D'ENCAISSEMENT PAR HYD&AU FLUID**.** En cas de revendication de la propriété des Matériels par HYD&AU FLUID, les frais y afférents, notamment les frais de démontage, sont à la charge du Client. Une indemnité de vétusté égale à 5% du Prix des Matériels par mois de détention par le Client, est due par celui-ci.

6.2 Tant que le Prix n'est pas encaissé par HYD&AU FLUID, le Client individualise les Matériels, les assure à leur valeur de remplacement et désigne HYD&AU FLUID comme premier bénéficiaire des indemnités versées pour perte, vol, détérioration ou destruction des Matériels.

6.3 A défaut de paiement d'une échéance de paiement du Prix, la totalité du Prix devient exigible sans délai sans préjudice du droit d'HYD&AU FLUID de résilier la vente des Matériels après commandement de payer infructueux. L'acompte est alors conservé par HYD&AU FLUID à titre de premiers dommages et intérêts sans s'imputer sur les intérêts courus et échus sur les sommes dues.

6.4 Le Client doit régler le solde du Prix, avant transformation ou modification des Matériels, sauf accord d'HYD&AU FLUID sur un nantissement, au profit d'HYD&AU FLUID, des biens résultant de la transformation ou de la modification des Matériels, pour garantie de la créance d'HYD&AU FLUID. Les frais y afférents sont à la charge du Client.

7. GARANTIE - RESPONSABILITE

7.1 Les Matériels sont garantis contre les défauts de matière ou de fabrication pendant 12 mois à compter de la date de livraison sauf convention différente entre les parties. S'agissant des composants fournis par des Tiers Fournisseurs, la Garantie est celle des Tiers Fournisseurs des Composants mutatis mutandis.

7.2 La Garantie ne peut être invoquée par le Client que s'il est à jour de ses obligations de paiement. Au titre de la Garantie, la seule obligation incombant à HYD&AU FLUID est la réparation ou le remplacement des Matériels ou Composants reconnus défectueux par HYD&AU FLUID ou les Tiers Fournisseurs. La réparation ou le remplacement des Matériels pendant la Garantie ne peut en proroger le terme. La responsabilité d'HYD&AU FLUID est dégagée pour tous les dégâts provoqués par pertes d'huile, fuites, etc. non imputables à des défauts intrinsèques aux Matériels ou en cas de mauvaise utilisation des fluides ou de fluides non adaptés. Aucun accident survenu sur une machine quelconque équipée d'un Matériel ne peut être imputé à HYD&AU FLUID, sauf si la cause exclusive de l'accident provient d'un défaut du Matériel couvert par la Garantie. La Garantie n'affecte pas la garantie des vices cachés de l'Article 1641 du Code Civil.

7.3 La Garantie est exclue et la responsabilité d'HYD&AU FLUID ne peut être engagée en cas de vices apparents non révélés dans les conditions énoncées à l'article 4, changements ou réparations des Matériels par des tiers ou le Client sans accord préalable écrit d'HYD&AU FLUID, remplacement des pièces des Matériels par des pièces non fournies par HYD&AU FLUID, utilisation des Matériels non conforme aux Spécifications et défaut d'entretien et de réparation des Matériels.

7.4 Le retour du Matériel suppose l'accord préalable et écrit d'HYD&AU FLUID. En cas de retour, HYD&AU FLUID peut, soit remplacer ou réparer le Matériel, soit créditer le Client du prix des Matériels retournés. Le matériel rendu doit être en parfait état sous peine de refus de reprise. Le Client ne peut invoquer un retour pour cesser ses paiements envers HYD&AU FLUID, annuler tout ou partie d'une Commande Acceptée en cours ou réclamer des dommages et intérêts. Les matériels spécifiques ou fabriqués sur plans clients ne sont ni repris ni échangés.

7.5 Les frais liés aux prestations réalisées par HYD&AU FLUID au titre de la garantie, hors de la France métropolitaine, à l'exception du coût des pièces détachées, sont à la charge du Client.

7.6 Sans préjudice des dispositions de l'article 7.2, la Garantie ne couvre pas les conséquences directes ou indirectes résultant de mauvais fonctionnement ou défaillance des Matériels dans les limites prévues par la loi. Dans l'hypothèse où HYD&AU FLUID serait tenue d'indemniser un dommage exclu de la Garantie, cette indemnisation ne pourra excéder le montant des sommes reçues du Client au titre de l'année de survenance du dommage et afférente au Matériel en cause.

7.7 Les schémas hydrauliques et études d'équipements sont soumis à titre de suggestion et sont établis sur la base des données fournies par le Client ou les tiers désignés par le Client. Le Client a l'entière responsabilité de contrôler et de vérifier que les schémas répondent aux exigences de l'application considérée.

7.8 Les essais, réglages et mises au point des Matériels en dehors des locaux d'HYD&AU FLUID sont effectués sous la responsabilité du Client, même si HYD&AU FLUID fournit une assistance technique.

8.9 Sauf disposition contraire écrite, la responsabilité d'HYD&AU FLUID est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse qu'HYD&AU FLUID ne sera tenu à aucune indemnisation, de dommages directs ou indirects et notamment immatériels.

8. RÉPARATIONS

Les travaux de réparation ne reçoivent commencement d'exécution qu'après acceptation écrite du devis. Lorsque le devis n'est pas accepté par le client dans un délai d'un mois après envoi, les frais de démontage, stockage, expertise sont à la charge du client. Le renvoi se fait d'office en port dû avant ou après remontage.

Si le client demande l'exécution de la réparation avant devis, les travaux de réparation sont entrepris le plus tôt possible et le client s'engage à en accepter le prix déterminé par HYD&AU FLUID.

Les pièces réparées sont garanties pendant une période de six mois à compter de la date de remplacement ou de la réparation.

Un matériel objet d'un devis resté sans réponse, après 6 mois, sera retourné en l'état au client en port dû ou ferraillé.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE HYD&AU FLUID est propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle préexistants ou nés à l'occasion de la réalisation des Prestations. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou autre sur lesdits droits de propriété intellectuelle .Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres, émis ou envoyés par HYD&AU FLUID demeurent sa propriété, ils ne peuvent être communiqués à des tiers sous quelque motif que de soit par le client, sauf accord express écrit d'HYD&AU FLUID.

10. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage expressément et irrévocablement à ne pas, directement ou indirectement, notamment par personne interposée ou au travers d'une société ou autre entité solliciter ni embaucher, ni de faire travailler de quelque manière que ce soit, tout salarié, collaborateur, présent ou futur, de la société HYD&AU FLUID. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du salarié, collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit salarié, collaborateur.

La présente clause développera ses effets pendant l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa terminaison. .

11. LOI – JURIDICTION Les relations des parties sont gouvernées par le droit français. Le Tribunal de Commerce du ressort du siège social d'HYD&AU FLUID est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.